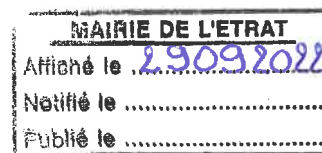


PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT DU MARDI 5 JUILLET 2022



L'an deux mil vingt-deux,

Le 5 juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GONON Michel, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, TOURAINÉ Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan.

ABSENTS AVEC EXCUSES : FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, GIRE Guy, MALVOLTI Martine, EL OUASSMI Abdellah, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 17 Votants : 17

Madame VERIN Marie-Pierre a été élue secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion : Frédérique CIFUENTES, Secrétaire générale et Denise MAY, responsable finances et ressources humaines.

Le conseil municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 10 mai 2022.

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L222-22 DU CODE GENERALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Décision n°2022-03

Signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 52 487.16 € HT avec Pile Architecture, BEBC, Tissier et Rabeisen arrivés en première position dans le cadre de la consultation pour la mission d'étude de projet et de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du complexe Gabriel Rouchon.

Décision n°2022-04

Signature du contrat pour la réalisation d'une mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage avec la société Technoman pour le projet d'extension de la vidéo-protection approuvé par le conseil municipal, en date du 08/03/2022, pour un montant de 13 750 € HT.

Déclaration d'intention d'aliéner :

10 demandes ont été reçues en mairie depuis le dernier conseil municipal :

7 Allée Des Lilas

446 Rue De La Ferrandière

Allée De La Bertrandière

Allée Du Noyer

21 Allée Des Lilas

24 Allée Des Lilas

29 Chemin Des Genets

51 Rue Des Flaches

16 Rue De La Résistance

Un Fonds De Commerce Situe 8 Et 10 Rue Du 11 Novembre

Plusieurs conseillers demandent si monsieur le Maire sait quel commerce va s'installer à la place de la pharmacie, mais la réponse est négative. Plusieurs espèrent la venue d'un primeur.

Monsieur MORAND poursuit avec les affaires du jour :

DELIBERATIONS.

N° 2022-07-01 : MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Il en précise les différences.

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et considérant l'avis du Comité technique en date du 13 mai 2022, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, décide d'instituer le temps partiel au sein de la commune de l'Etrat et en fixe les modalités d'application.

N° 2022-07-02 : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL CRÉATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de trois emplois permanents d'agent de service à temps non complet, correspondant aux grades d'adjoints techniques à compter du 01/09/2022 :

- Un poste à temps non complet, à raison de 17h30 par semaine, annualisé, pour le restaurant scolaire (service et vaisselle);
- Un poste à temps non complet, à raison de 14 h par semaine, pour l'entretien des vestiaires de football;
- Un poste à temps non complet, à raison de 8h45 par semaine, annualisé, pour le restaurant scolaire (service);

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, décide de créer au tableau des effectifs trois emplois permanents d'agent de service à temps non complet, correspondant aux grades d'adjoints techniques à compter du 01/09/2022.

N° 2022-07-03 : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, approuve l'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe d'un agent ainsi que la modification du tableau des emplois par la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au service scolaire, à compter du 31/12/2022 et la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au service scolaire à compter du 01/10/2022.

SERVICE SCOLAIRE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent des écoles maternelles	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC
Agent des écoles maternelles	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC

N° 2022-07-04 : AVENANT « OPERAT » AU SERVICE D'ASSISTANCE À LA GESTION ÉNERGÉTIQUE DU SIEL – TERRITOIRE D'ÉNERGIE (SAGE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Le dispositif éco énergie tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de ces dernières est égale

ou supérieure à 1 000 m² doit atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (valeur absolue) ou par défaut réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40% en 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050. La réduction des consommations sera suivie grâce aux données de consommations saisies annuellement par les assujettis sur la plateforme numérique OPERAT (Observatoire de la Performance Énergétique de la Rénovation et des Actions du Tertiaire). Il appartient donc à chaque collectivité de mettre en place les actions nécessaires afin de répondre aux obligations légales. Le SIEL-TE Loire accompagne la commune depuis de nombreuses années dans la performance énergétique, via la compétence SAGE (service d'assistance à la gestion énergétique) et propose son accompagnement pour la saisie des données sur l'application OPERAT, pour une durée de 5 ans. Le coût est de 513 € par bâtiment. Oui l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord.

N° 2022-07-05 : INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TÉLÉGESTION INCLUANT LA MAINTENANCE AU GROUPE SCOLAIRE DES OLLIÈRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'un système de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage, et de la ventilation du groupe scolaire des Ollières. Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de L'Etrat adhère, le SIEL-TE propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance. Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 8 015,18 € HT mais il précise que ces travaux sont éligibles à une subvention exceptionnelle du programme ACTEE pour l'amélioration de la gestion des systèmes énergétiques à hauteur de 20% du montant prévisionnel ci-dessus, soit 1 603,04 €. Le coût résiduel est alors de 6 412,14 € HT. Il termine en précisant que la souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 225 € pour le groupe scolaire des Ollières. Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, approuve la contribution de la commune, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

N° 2022-07-06 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « AETEA »

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 euros dans le cadre des 22 ans du jumelage à l'association AETEA, organisatrice du projet. Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 2022-07-07 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL. NIVEAU 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Saint-Etienne Métropole propose une nouvelle offre de services aux communes par le biais d'une convention « service de la plateforme ADS (autorisation du droit des sols) niveau 2 de prestation pour une remise graduelle des types d'actes à instruire. Cette convention définit les modalités des offres de service, précise leurs champs d'application, la répartition des tâches entre la Commune et Saint-Etienne Métropole, ainsi que les modalités juridiques et financières de mise en œuvre. Il convient donc d'approuver cette convention « Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols NIVEAU 2 (+ volet optionnel) » avec Saint-Etienne Métropole pour une durée de 3 ans. Oui l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention précitée et d'autorise Monsieur le Maire à la signer.

N° 2022-07-08 : AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DES OLLIÈRES – AVANT PROJET – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN

Monsieur le Maire expose le projet d'agrandissement de l'école des Ollières, en raison du nombre croissant d'élèves.

Le coût total estimatif de l'opération s'élève à environ	650 000 € HT
Marché de travaux :	492 386 € HT
Maîtrise d'œuvre :	39 600 € HT
Frais divers (Études, diagnostics, contrôle technique, CSPPS) :	13 014 € HT
Lot imprévus (désamiantage, surcoûts éventuels) :	105 000 € HT

Monsieur le Maire rappelle ensuite à l'assemblée que, face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de COVID 19, Saint-Étienne Métropole a mis en place un plan de relance intitulé « plan de

relance métropolitain » de 320 millions d'euros dont 53 millions d'euros pour des projets d'investissement proposés par les communes du territoire. Il précise que le montant du fonds de concours est plafonné à 3 000 000 € par commune pour la période 2021-2023 dans la limite de trois projets d'investissements maximum par commune et que la commune a déjà sollicité un fonds de concours pour la construction de la crèche, d'un montant de 298 126 €. Monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours pour l'agrandissement de l'école publique des Ollières. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, décide d'adopter l'opération de l'agrandissement de l'école publique des Ollières et de solliciter un fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole, à hauteur de 325 000 € dans le cadre du plan de relance métropolitain.

N° 2022-07-09 : AVIS SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE SAINT-ETIENNE LOIRE FOREZ

Conformément aux dispositions des articles L. 222-4 et R. 222-21 du code de l'environnement, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de PPA St-Etienne Loire Forez pour la période 2023-2027.

N° 2022-07-10 : ASSOCIATION « ALCALY » - DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET SUPPLÉANT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'association « ALCALY » signifiant « Alternatives aux Contournements de l'Agglomération Lyonnaise », créée début 2020 quand l'idée d'un maillage autoroutier sur l'ouest lyonnais intégrant COL, A89 et A45 a été avancée.

Les adhérents de l'association sont les communes et EPCI (environ 150 membres) et chaque entité est représentée par un élu titulaire et un élu suppléant. Monsieur GUILLAUMOND Eric et Madame Isabelle TOURAINE se portent candidats. Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, le Conseil Municipal donne son accord.

QUESTIONS DIVERSES

La parole est laissée aux conseillers municipaux

Eric GUILLAUMOND fait le point sur l'état d'avancement du parking de l'impasse de l'église, il explique que le revêtement choisi initialement ne pouvait être envisagé (revêtement perméable) en raison de la découverte de glaise en sous-sol, ce qui exclue les sols perméables. L'éclairage devrait être installé prochainement, quant aux plantations, à l'automne.

Frédéric IMBERT indique que les nouveaux locaux de la crèche ouvriront comme prévu à la rentrée de septembre, 5 impasse de l'église. Il présente les projets dans le cadre du développement durable, quelques actions en collaboration avec le Conseil Municipal pour enfants devraient être menés comme le nettoyage des berges du Furan par exemple au cours de l'automne.

Séverine RAY fait un compte rendu de la première année de CME. Les élèves qui rentrent en 6^{ème} sont tous volontaires pour rester, d'autres seront nommés à la rentrée. Elle explique, qu'à leur demande, des aménagements ont été faits aux abords des deux écoles avec l'installation de cendriers ainsi que la mise en place d'une clôture autour du parc situé devant les Acanthes, pour sécuriser le site.

Marie GUILLAUME dénonce les problèmes de stationnement dans le lotissement de la Ferrandière ainsi que les haies débordantes sur la voie de certains riverains. Monsieur le Maire répond que des courriers seront envoyés aux personnes concernées.

Françoise VINCENT fait part de problèmes d'éblouissement la nuit, en raison des projecteurs installés dans l'entreprise située à l'entrée de la commune, rue de Verdun. Eric GUILLAUMOND répond qu'il contactera le propriétaire de cette entreprise.

La séance est levée à 23h.



Le Maire

Yves MORAND

VERIN Marie-Pierre



A l'attention des Conseillers
Municipaux de la Commune de l'Etrat

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,
Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de l'Etrat,
175 rue de Verdun 42580 L'ETRAT,

Le jeudi 22 septembre 2022 à 20h30.

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, l'expression de ma considération dévouée.



A l'Etrat, le 16 septembre 2022

Le Maire,

Yves MORAND.

ORDRE DU JOUR :

session ordinaire

1. SIEL : avenant « OPERAT » à la convention SAGE (service d'assistance à la gestion énergétique).
2. Agrandissement école des Ollières : demande de subvention au Département.
3. Agrandissement école des Ollières : demande de subvention à la Région.
4. Ouverture dominicale des commerces 2023
5. Signature de la convention avec Saint-Etienne-Métropole sur la mise à disposition du téléservice « DECLALOC CERFA » .

AFFAIRES DIVERSES